



## DIVORVER EN ALGERIE ET RESTER SEPARER EN FRANCE

Par **OMMARO**, le **16/10/2013** à **11:45**

Bonjour Maitre,

Mon épouse et moi souhaiterions divorcer à l'amiable.

Mariage le 19/07/1979 à la mairie de AÏN M'LILA Algérie.

En 1980 on s'installe à Paris , trois enfants nés en France , tous majeurs.

En 2002 acquisition de la nationalité Française pour mon épouse et moi, nous avons tous la double nationalité.

Pour divorcer en France le notaire a évalué à près de 30.000 euros à payer au trésor public car nous avons des biens immobiliers en France.

Mais pour ne pas payer cette somme à l'état , on a penser qu'il fallait d'abord Divorcer en Algérie.

Quelle est est le tribunal où il faut s'adresser?

Celui de AÏN M'LILA ou bien éventuellement celui de BOUMERDES où je réside 3 à 4 mois par an.

Esque il faut obligatoirement la présence de mon épouse en Algérie pour faire la démarche devant le juge des divorces?

Si le divorce est prononcé en Algérie quel validité ou quel effet à t'il en France ?

Car peut on être officiellement divorcé en Algérie et rester marier en France pour des raisons de successions en étant séparer ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Très cordialement

Par **youris**, le **16/10/2013** à **12:44**

bjr,

pour les modalités de divorce en algérie, comme nous somme un site juridique français, nous ne pouvons pas répondre à votre question, il faut vous renseigner sur un site algérien. comme vous êtes français et que votre mariage figure sur l'état civil français, tant que vous ne faites mentionnés votre divorce algérien sur l'état civil français, vous resterez mariés en france et bien entendu les biens immobiliers resteront des biens communs.

vous pouvez divorcer en algérie et demander sa transcription en france, mais il y aura toujours des frais de liquidation de la communauté à payer.  
vous ne pouvez pas demander à ce qu'un divorce fait en algérie produise des effets en france sans qu'il soit transcrit sur l'état civil français.  
cdt

Par **kawakib77**, le **16/10/2013 à 16:35**

bnjour  
pour le divorce en algerie vous vous rapprochez du consulat algerien ou vous résider en france et vous donnez procuration à un avocat en algerie  
il faut absolument que vous ayez les coordonnées exacte avec nom et prenom  
vous dites que c est un divorce à l amiable et qu elle ne peut pas s absenter cela ne prend pas beaucoup de temps en algerie  
il ne faut plus évoquer vos motif pur le non divorce en france faites attention a vos dires  
vous souhaitant bon courage

Par **francelili**, le **22/10/2013 à 04:17**

Bonjour  
J'habite à la Martinique , mon mari en région parisienne et nous souhaitons divorcer à l'amiable ( +18 ans séparé )devons être présent tous les deux chez l'avocat?  
Je vous remercie d'avance pour votre réponse

Par **you88**, le **12/04/2016 à 13:39**

bonjour  
je suis d'origine de nationalité algerienne marié avec une française en algerie ,on habite en france.on souhaite divorcer mais temps que sa prend du bcp temps je voulais commencé les démarches en algerie .je voulais savoir si je peux divorcer en Algerie et que ce qu' il faut faire ? SI OUI .COMMENT JE DOIS FAIRE APR2S POUR QUE NOTRE DIVORCE SERA RECONNU ICI EN FRANCE.

Par **youris**, le **12/04/2016 à 14:09**

bonjour,  
pour le divorce en algérie, il faut vous renseigner auprès d'un juriste connaissant le droit algérien.  
quand vous serez divorcé en algérie, il faudra en demander (par votre avocat) la transcription sur l'état civil français.  
salutations

Par **you88**, le **12/04/2016 à 14:20**

merci youris

mais est ce que je peux divorcer en Algérie vu les convention franco algerien

Par **Soraya. Bouzina@gmail. Co**, le **25/09/2018 à 21:37**

Mon fils ces fait piéger en vacance cette été parti 2semaine en Algérie il est parti à la plage quand il est rentrer chez sa tante il a trouver 50 personne l imam est l on obliger à allait à la mairie. Quand il est rentrer en France il a pas oser me le dire comment faut il Qu il fasse pour demander l annulation de se mariage fictif et non consentant et non transcrit ici en France. Il ne peut pas se déplacer car il vient de débiter un nouveau emploi. Que faire

Par **Soraya. Bouzina@gmail. Co**, le **25/09/2018 à 21:42**

Donnez moi une solution je ne sait pas quoi faire

Par **youris**, le **26/09/2018 à 00:15**

Bonsoir,

les faits s'étant produits en algérie, cela concerne le droit algérien pour lequel nous ne sommes pas compétents.

voyez un avocat connaissant le droit algérien.